

Michaël COLIN
Secrétaire académique adjoint du SNES-FSU
Pour les élus agrégés de la FSU
209 rue nationale
59 000 LILLE

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille

Lille, le 3 avril 2013

Objet : demande d'un groupe de travail pour la CAPA hors classe des agrégés

Monsieur le Recteur,

Un groupe de travail bilan de la hors classe, commun à plusieurs corps, a été organisé en novembre 2012 où un certain nombre de points ont pu être soulevés. Nous vous avons fait parvenir suite à ce groupe de travail nos remarques.

Lors de la CAPA hors classe des agrégés campagne 2012, nous avons demandé à ce qu'un groupe de travail puisse se réunir avant la CAPA afin de pouvoir étudier les modalités de répartition des avis des chefs d'établissement et des IA-IPR, et de l'appréciation du Recteur. Cette dernière est déterminante pour la transmission des propositions à l'administration centrale et donc pour la nomination à la hors classe.

Actuellement, d'autres académies mettent en place ce type de groupe de travail spécifique aux agrégés (l'académie de Lyon par exemple) ce qui permet une CAPA plus efficace car bon nombre de cas sont abordés en amont en GT.

Plusieurs éléments retiennent toujours notre attention depuis le GT de novembre 2012 :

- les CAPA hors classe des agrégés des années précédentes se sont déroulées discipline par discipline (avec un quota d'avis "exceptionnel" pour chacune d'entre elles) : ce n'est pas réglementaire - un enseignant promouvable pourrait très bien faire un recours en annulation du tableau des propositions.

- un indicateur ministériel n'est pas pris en compte dans notre académie : les enseignants promouvables ayant atteint le 11ème échelon avec plus de 3 ans et un jour d'ancienneté dans le 11ème (les 11+4).

- la recherche d'un taux de promotion académique proche du taux de promotion national n'a pas de sens : ce taux est trop dépendant du vivier académique (une académie avec très peu de collègues au 11ème échelon aura un taux de promotion faible). De plus, le ministère ne veille pas aux équilibres entre académies, d'où la nécessité de ne pas prendre en compte ce critère.

- les femmes sont les plus lésées : elles sont certes proposées en CAPA dans la même proportion que la composition du vivier (sauf pour les 11+4) mais elles ne sont pas promues en CAPN à leur juste proportion (c'est encore plus criant pour les 11+4).

Enfin, il est à noter le retour de ce passage dans la note de service n° 2012-205 du 27-12-2012 pour l'année 2013 : *"Vous veillerez en conséquence à reconnaître les mérites des professeurs agrégés les plus expérimentés et les plus qualifiés. Vous porterez une attention particulière à l'examen des dossiers des professeurs agrégés qui, lauréats du concours de l'agrégation, ont parcouru l'ensemble des échelons de la classe normale et dont les mérites sont avérés."*

Nous espérons que nous pourrons échanger avant la CAPA sur ces points.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation,

Michaël COLIN

